

ATELIER JURIDIQUE**GROUPE C****Mme SCHWEITZER et M ROLLI**

① A la sortie de l'école, 3 élèves décident d'aller « espionner » des enseignants, par jeu. Ils sortent du bâtiment, à 15h50, à la fin des classes, se cachent dans un recoin de la cour et franchissent un premier portail fermé d'une zone non surveillée à ce moment-là. En voulant franchir un deuxième grillage, d'une hauteur de 1.50 mètres, une élève reste accrochée au grillage qui a des petites pointes vers le haut (grillage posé par la Ville de Strasbourg). En glissant, cette élève s'accroche le bras dans ce grillage homologué. Les enseignants prévenus au plus vite, lui portent secours, et permettent à l'élève d'être évacué vers l'hôpital de Hautepierre. Il n'y aura aucune séquelle de cet accident. La famille, par l'intermédiaire de son avocate, attaque l'école pour un défaut de surveillance et pour une mise en danger de la vie d'autrui (par le grillage).

Comment analysez-vous cette situation en termes de responsabilité ?

❖ Propositions de réponse des directeurs

Plusieurs points demandent à être clarifiés :

- Le règlement de l'école : les élèves circulent librement et ne sont pas accompagnés jusqu'à la sortie. La transition entre le temps scolaire et périscolaire est organisée sous forme de récréation, sous la surveillance de deux enseignants.
- Le temps 15h45 à 15h50 : que faisait l'élève à ce moment ? Les élèves sont-ils comptés ? Quelle surveillance après 15h45 ?
- L'homologation du grillage qui présente un danger ?
- Est-ce que ce temps de préparation de la sortie peut constituer un défaut de surveillance ?
- On pourrait s'interroger sur la moralité des parents qui veulent profiter de la situation.
- Importance de faire transmettre et signer le règlement aux parents : que faire si le parent refuse de signer ?
- Importance de cadrer et formaliser l'organisation des temps de transition.

❖ Réponses juridiques

- Le grillage est une protection vis-à-vis de l'extérieur et n'est pas installé pour empêcher les élèves de sortir. Ce point relève de la collectivité.
- Dans ce cas où les parents refusent de signer le règlement de l'école, il faut acter que le parent n'a pas signé. En France, nul n'est censé ignorer la loi.

❖ Réponse du Rectorat et de la DE1D de l'académie de Strasbourg

Il y a clairement faute de la victime, avec intention de se soustraire. En effet, il y a d'abord franchissement d'une zone interdite, puis d'un portail fermé. Les faits se déroulent en mai, le règlement de l'école est connu depuis plusieurs mois. Il y a donc une intention délibérée des victimes.

Par la suite, la maman a pris un avocat et a déposé une demande d'indemnisation financière avec photo à l'appui - une cicatrice visible sur un bras - (quel bras ? quand ?).

L'administration n'a pas répondu, ce silence vaut décision de rejet. La maman s'est tournée vers le tribunal administratif.

Pour l'administration :

- il y a absence de faute de service : l'accident a eu lieu en dehors du temps scolaire pour l'élève et la cours était surveillée par les enseignants. La surveillance implique une obligation de moyens et non de résultats,
- il n'y a pas de mise en danger de la vie d'autrui : en temps normal, cet espace n'est pas accessible aux enfants,
- il y a faute de la victime.

Il n'y aura pas de versement d'indemnités car l'administration n'est pas responsable. Si le juge estime le contraire, l'administration demandera à ce qu'il considère la faute administrative comme atténuée car il y a faute de la victime.

Le règlement de l'école pourrait éventuellement être à revoir en ce qui concerne l'accompagnement des élèves jusqu'à la sortie.

② Les ATSEM des TPS sont venues me parler de ce qui se passe en TPS depuis la rentrée :

- tape sur les doigts,
- paroles pas toujours bienveillantes au téléphone avec les mamans,
- énervement des enseignantes sur les enfants
- échanges avec les parents pas très agréables
- enfants pas changés parce que les enseignantes ont dit « Non » aux ATSEM.

Après en avoir parlé à leur RPS, les ATSEM sont venues me trouver. On a tout mis à plat ; c'était très difficile pour elles de « vider leur sac » d'autant que l'an dernier c'était déjà un peu comme ça.

Que faites-vous ?

❖ Propositions de réponse des directeurs

- Réagir de façon immédiate : rencontrer les enseignantes, organiser une rencontre avec les ATSEM afin de vérifier la véracité des faits ou s'il s'agit d'une mésentente.
- Signaler le cas à la hiérarchie avec un rapport circonstancié si les faits sont avérés.
- Prendre une classe de TPS est un choix, c'est une circonstance aggravante.
- Ce cas pose la question des rôles de chacun.

❖ Réponses juridiques

- Il s'agit d'un cas de gestion managerielle de ressources humaines au sein du groupe ATSEM et PE.

- Il faut réagir le plus vite possible et mettre les choses à plat : savoir ce qui se passe, ne pas rester sur les « dire ». Il importe d'être attentif aux interprétations.
- Si les faits sont avérés, il s'agit de maltraitance, il y a sanction administrative, c'est du ressort du rectorat.

③ Alors que je surveillais l'arrivée des élèves au niveau de la montée d'un escalier, j'ai arrêté la course d'un enfant et lui ai demandé d'attendre sa maman. Celle-ci est arrivée 2 minutes après son enfant et voyant son fils attendre à mes côtés, elle s'est mise à crier que je n'avais rien à dire à son enfant, qu'elle était la seule à pouvoir dire quelque chose. J'ai essayé de lui expliquer les raisons de la présence de son fils à mes côtés et je l'ai entendu m'insulter et me menacer :

- Exploder ma gueule, me refaire le portrait, me défoncer les dents...

Elle est montée à l'étage, je n'avais aucun moyen de la calmer. J'ai attendu qu'elle quitte l'école souhaitant reprendre avec elle ce qui s'était passée et je ne l'ai plus vue.

Que faites-vous ?

❖ Propositions de réponse des directeurs

- Débat :
 - Doit-on tenter une discussion avec la maman si c'est la première fois que cela se produit ?
 - Doit-on au contraire porter plainte pour menaces ?
- Il s'agit d'un problème de rapport à l'institution pour la maman.

❖ Réponses juridiques

- Il faut privilégier d'abord le dialogue.
- S'il faut aller plus loin : faire une lettre de mise en garde pour rappel à la loi. Ce courrier peut être fait par l'IEN. Ce rappel à la loi peut se faire lors d'un entretien. Cela peut agir radicalement sur les comportements, mieux *vaut un mauvais arrangement qu'un beau procès*.
- Main courante ou plainte ?
 - La main courante peut être efficace car la police peut convoquer le parent pour un rappel à la loi.
 - La plainte monte toujours au procureur.
 - En cas de dépôt de plainte : il faut être très vigilant à ce qu'on écrit. Il est conseillé de prendre contact avec un avocat pour bien qualifier le délit, sinon l'affaire risque d'être classée sans suite ; ce qui est préjudiciable pour le plaignant et est un gain pour l'agresseur.

❖ Réponse du Rectorat et de la DE1D de l'académie de Strasbourg

Ces faits se reproduisent de plus en plus souvent.

L'Etat doit protection à ses agents. Le plus souvent, ce sont des menaces verbales, physiques ou sur les réseaux sociaux.

Si un agent est attaqué, il faut que la situation ait un lien avec ses fonctions. Dans ce cas, il revient à l'enseignant de faire un courrier à la Rectrice (ART 11 Loi 83) - un résumé des faits - et le transmettre par la voie hiérarchique, avec la copie de la plainte.

Si le procureur donne suite à la plainte, le Rectorat envoie une lettre de soutien à l'agent et peut prendre en charge les frais d'avocat.

Une lettre est également envoyée aux auteurs de l'agression, un rappel à la loi, qui contribue en général à calmer les esprits.

Remarque :

- en cas de vol sur les biens il n'y a pas de prise en charge
- en cas de dégradation, il faut que le lien avec les fonctions soit prouvé pour la prise en charge.

❖ Témoignages des directeurs

- Dans les années 90, peu de suites était données aux plaintes des enseignants. Actuellement, on constate plus d'attention.
- Il est déjà arrivé à un directeur de porter plainte pour insulte à l'extérieur de l'école.
- Une directrice dit regretter de ne pas avoir porté plainte pour insulte. Le fait n'est pas anodin, l'agression est réellement ressentie, surtout devant témoins.
- Exemple d'une stagiaire dans une école qui a dérobé la carte bleue de l'enseignante et qui a effectué des retraits. La banque refuse de donner suite car l'auteur du vol est connu.